

EXONERATIONS DE CFE APPLIQUABLE EN 2018

Article du Code Général des Impôts	Bénéficiaires	Conditions	Montant de l'exonération maximum	Montant de l'exonération votée par VGP	Date de la délibération	N° de la délibération
1464 A	Entreprises de spectacles vivants	Autres théâtres fixes ; tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ; concerts symphoniques et autres, orchestres divers, chorales ; théâtres de marionnettes,, cabarets artistiques, café-concerts, music-halls et cirques.	100%	100%	28/09/2010	2010-09-03
		Lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L. 7122-1 du Code du travail. L'établissement doit avoir une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places	100%	100%	26/06/2017	2017-06-08
1464 A	Entreprises de spectacles cinématographiques	Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition ne disposant pas du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010	2010-09-03
		Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition disposant du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010	2010-09-03
1464 I	Librairies indépendantes de référence	disposer au 1er janvier du label "Librairie indépendante de référence" (LIR)	100%	100%	28/09/2010	2010-09-03
1464 D	Médecins et auxiliaires médicaux en commune rurale	médecins et auxiliaires de santé (infirmier, kinésithérapeute, diététicien,...) dans une commune de moins de 2000 habitants	100 % pendant 5 ans	100 % pendant 5 ans	24/09/2013	2013-09-01
1466 D	Jeunes entreprises innovantes	Critères à satisfaire chaque année : date de création inférieure à 8 ans ; création pas liée à une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise ; emploi de moins de 250 salariés tous établissements ; chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ou bilan d'activité < 43 millions d'euros ; dépenses de recherche > ou = 15 % des charges totales ; 50 % du capital social détenu par des personnes physiques ou certaines morales listées dans la loi.	100 % jusqu'à 7 ans	100 % jusqu'à 7 ans	24/09/2013	2013-09-01